

03-10-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

17 Novembre 2022– 19 h

L'An deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de PARDIES-PIÉTAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal CABANNE.

Présents : CONGE Alexandre, LABAT Annie, DAGUISE Florine, DA SILVA Lydie, GENEVIER Christian LABEDE Claire, LOUPY Denis, MAISONNAVE Renaud.

Absent excusé : CONGE Alexandre,, procuration donnée à MAISONNAVE Renaud.

Absent : LECERF Bruno.

Objet :DUP sur parcelle AA77 en vue du projet du futur lotissement

Le Maire revient vers le Conseil Municipal au sujet de son projet d'aménagement d'un lotissement derrière chez Abel avec toujours la même difficulté liée à l'étroitesse de la rue Maubec. Le futur lotissement communal n'étant desservi que par cette voie, il faut envisager une autre desserte. Tout naturellement, les élus ont pensé à la parcelle n°AA77 en état de voie qui débouche sur la route départementale n°37 entre chez Abel et la maison de Monsieur LECERF Bruno.

Il confirme que, malheureusement, les négociations amiables n'aboutissent pas avec la Société S2D Constructions en vue d'acquérir à l'amiable la parcelle en question. Dès lors, la Commune n'a d'autre issue pour mener son projet que l'expropriation.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DÉCIDE

- de mettre en œuvre le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°77 en vue de desservir le futur lotissement communal du secteur Maubec ;
- d'acquérir, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle en cause appartenant à la SNC S2D CONSTRUCTIONS.

CHARGE LE MAIRE

- de constituer le dossier à soumettre aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;
- de solliciter du Préfet l'organisation des enquêtes conjointes en vue de prononcer l'utilité publique du projet et la cessibilité du terrain ;
- de solliciter du Préfet, à l'issue des enquêtes, la cessibilité du terrain et la transmission du dossier au Juge de l'expropriation afin qu'il rende l'ordonnance d'expropriation.

Fait à PARDIES-PIETAT,

le 17/11/22

